

ARRETE DU MAIRE

Arrêté réglementant la circulation les rues André Michel, Places de la République, Jeanne d'Arc et Vermeersch ainsi que les rues Béluriez et Vermeersch

Le Maire de la Ville de Vieux-Condé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 à L2213-6 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation et de stationnement et les articles L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-10 relatifs aux pouvoirs généraux de Police du Maire,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967,

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.417-6, R417-10, et L.325-1, L.325-13,

Considérant que la Ville de Vieux-Condé organise le mardi 08 mai 2018 un défilé commémoratif depuis l'Hôtel de Ville jusqu'à la stèle de la tourelle Beaulieu, rues Béluriez-Dewasmes, et de la dite stèle, en retour, jusqu'au monument aux morts de la Place Vermeersch, et qu'il convient à cet effet d'adopter les mesures aptes à assurer la sécurité du cortège et des usagers de la voie publique pendant la manifestation.

ARRETE

Circulation

Article 1 : Le mardi 08 mai 2018 à partir de 11h00, le cortège pédestre commémoratif démarrera du perron de l'hôtel de ville, ira vers le sud jusqu'à la stèle du parc Beaulieu par les places de la République et Jeanne d'Arc puis empruntera la rue Béluriez. Il repartira vers le nord par le même itinéraire puis empruntera les rues André Michel et Vermeersch jusqu'à la place Vermeersch et le monument aux morts où le cortège après les honneurs rendus aux défunts se rendra en Mairie pour la réception.

Article 2 : Au fur et à mesure de la progression du défilé, les voies et places publiques qui entrent en intersection avec la rue André Michel, les places de la République, Jeanne d'Arc et Vermeersch, ainsi que les rues Béluriez et Vermeersch, seront temporairement bloquées par un agent habilité et/ou par une signalisation appropriée (barrières, etc.), afin de permettre la meilleure progression, à l'aller comme au retour, du cortège susmentionné.

Article 3 : Les agents chargés de l'exécution du présent arrêté et dûment habilités pourront orienter, dévier ou interrompre la circulation le temps nécessaire dans un sens ou dans l'autre, voire le cas échéant, dans les deux sens, pour permettre cette progression.

Règlementation

Article 4 : La signalisation sera fournie et mise en place par les services municipaux.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée, le ou les contrevenants éventuels aux présentes prescriptions seront verbalisés et leurs véhicules mis en fourrière aux frais des propriétaires conformément au Code de la Route.

Article 6 : Les dispositifs du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de Police, Gendarmerie, de secours et lutte contre incendie.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire Divisionnaire du CSP de Valenciennes, le Commissariat de Condé sur Escaut, la Police Municipale de Vieux-Condé, le Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Vieux-Condé, Subdivision de Saint-Amand-Les-Eaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Valenciennes, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, les Services Techniques de la Ville.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Vieux-Condé, le mercredi 18 avril 2018

Pour Le Maire empêché,
L'adjoint délégué,
Vice-Président Valenciennes Métropole


David BUSTIN